

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St-Julien-en-Genevois**
Canton de **St-Julien-en-Genevois**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du mardi 7 mai 2024

Par suite d'une convocation en date du 25 avril 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 7 mai 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Cecon, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni

ABSENTS : M. Jean-Philippe Gecchele (jusqu'à 20h20), M. Christophe Piazzoni (jusqu'à 20h34)

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Christophe Comé

DELIBERATION N°D_2024_05_07_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 mai 2024, de sa publication le 14 mai 2024, de sa mise en ligne le 14 mai 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 3 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2024_05_07_02 : DELIBERATION DECIDANT D'ACQUERIR LE BIEN CADASTRE SECTION A N°3200 SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 mai 2024, de sa publication le 14 mai 2024, de sa mise en ligne le 14 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la propriété sise sur la parcelle cadastrée section A n°3200 au 29, route de Musièges classée en zone UHc1 (secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines), secteur d'OAP patrimoniale, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses, d'une contenance de 442m², pour une surface utile ou habitable de 80m² était en vente par voie d'adjudication.

Il informe l'assemblée que la propriété a été adjugée à 146 000 € par vente aux enchères.

Il précise qu'à ce jour, le délai de surenchère n'étant pas expiré, la vente n'est pas définitive ce qui laisse à la commune la possibilité de préempter sur le bien.

Il rappelle qu'il serait opportun pour la commune de se porter acquéreur dudit bien afin :

- de mener une politique de revitalisation urbaine du centre bourg,
- d'offrir la possibilité à la commune de créer un espace dédié à la petite enfance de type Maisons d'Assistants Maternels (MAM), les demandes en ce sens étant très fortes.

Il propose au conseil municipal d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A n°3200 à hauteur de 146 000 €.

Vu la délibération n°D_2024_02_14_05 du 14 février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DONNE** son accord pour l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section A n°3200 situé au 29, route de Musièges à CONTAMINE-SARZIN (74270), d'une contenance de 442m², pour une surface utile ou habitable de 80m² au prix de 146 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte et 8 121,78 € des frais du poursuivant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires pour l'acquisition du bien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer l'acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2024_05_07_03 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION 0A N°3200

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 mai 2024, de sa publication le 14 mai 2024, de sa mise en ligne le 14 mai 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant que par ses délibérations n°D_2024_02_14_05 du 14 février 2024 et n°D_2024_05_07_02 du 7 mai 2024 le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°1948,

Le coût du bien est de : 146 000 € TTC. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 146 000 €. auxquels s'ajoutent les frais d'acte et les 8 121,78 € de frais du poursuivant. (?)

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 146 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer le contrat de prêt.

Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2024_05_07_04 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ACCOMPLIR LES DILIGENCES NECESSAIRES POUR L'ACQUISITION DU BIEN SIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1948

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 mai 2024, de sa publication le 14 mai 2024, de sa mise en ligne le 14 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été autorisé par délibération n°D_2024_02_14_04 du 14 février 2024 a exercé son droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section A n°1948 au 696, route du Chef-Lieu à Contamine-Sarzin, d'une contenance de 568m², pour une surface utile ou habitable de 68m², au prix de 110 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte.

Il sollicite à nouveau le conseil municipal sur ce dossier afin qu'il l'autorise, lui ou un Maire-Adjoint, à effectuer les diligences nécessaires à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien pour un prix de 110 000.00 € ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer les actes à intervenir ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2024_05_07_05 : DELIBERATION DECIDANT D'ACQUERIR LE BIEN CADASTRE SECTION A N°96

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 mai 2024, de sa publication le 14 mai 2024, de sa mise en ligne le 14 mai 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Contenance	Lieudit	Zonage PLUi du Val des Usses
0A	96	136 m ²	Contamine	A

qui a vocation à compléter le tènement 0A 1948 acquis via une procédure de droit de préemption urbain.

Il poursuit en indiquant qu'une proposition d'achat a été formulée aux propriétaires terriens moyennant 1.00 € le m² soit 136.00 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 0A n°96 sise au lieudit Contamine pour une contenance de 136 m² pour un montant de 136.00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 136.00 € ;

- ♦ DIT que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer les actes à intervenir ;
- ♦ DIT que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de M Jean-Philippe GECHELE à 20h20.

DELIBERATION N° D_2024_05_07_06 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE PIERRE BRAND

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 mai 2024, de sa publication le 14 mai 2024, de sa mise en ligne le 14 mai 2024

L'Etat a créé un dispositif « fonds vert » pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- performance environnementale,
- adaptation du territoire au changement climatique,
- amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actionner ce dispositif pour la rénovation énergétique de l'espace Pierre Brand.

Les menuiseries représentent le poste le plus déperditif du bâtiment. Leur remplacement entrainera des économies de chauffage importantes.

Ces travaux couplés au changement du système de chauffage par une pompe à chaleur air / air réversible associé à une centrale de traitement d'air permettront d'assurer la ventilation, le chauffage et le rafraîchissement du bâtiment.

Ces travaux de rénovation énergétique permettront :

- de diminuer la consommation d'énergie et d'augmenter le confort thermique du bâtiment,
- d'émettre moins de gaz à effet de serre grâce à la réduction des consommations d'énergie et au remplacement d'équipements fonctionnant aux énergies fossiles par des équipements utilisant des énergies renouvelables,
- d'assurer des économies de chauffage conséquentes,
- d'assurer la ventilation, le chauffage et le rafraîchissement du bâtiment.

Les gains énergétiques et financiers suivants peuvent être escomptés :

Travaux	Coût	Gains énergétiques	Gains financiers
Changement des menuiseries (110m ²)	105 000 € HT	22 % soit 6 436 kWhEF/an	12 087 € TTC
Mise en place d'une centrale de traitement d'air associée à une pompe à chaleur	100 000 € HT	52 % soit 14 983 kWhEF/an	28 140 € TTC

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 168 024.00 € HT soit 201 628.80 € TTC :

Montant total des travaux (HT)	152 024.00 €
- dont changement des menuiseries	105 000.00 €
- dont mise en place d'une centrale de traitement d'air associée à une pompe à chaleur	47 024.00 €
Frais de publication	1 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	15 000.00 €
COÛT GLOBAL DE L'OPERATION (HT)	168 024.00 €
TVA (20 %)	33 604.80 €
TOTAL (TTC)	201 628.80 €

Vu le projet de rénovation énergétique de l'espace Pierre Brand,
 Vu le plan de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **ADOpte** le projet de rénovation énergétique de l'espace Pierre Brand pour un montant de 168 024.00 € HT soit 201 628.80 € TTC,

♦ **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du fonds vert pour 35 000 € soit 20,83 % du montant du projet et arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Objet	Montant HT	Montant TTC	Objet	Montant HT	Montant TTC
Maitrise d'œuvre	15 000.00 €	18 000.00 €	Fonds vert	35 000.00 €	35 000.00 €
Frais de publication	1 000.00 €	1 200.00 €	Fonds européen	35 000.00 €	35 000.00 €
Changement des menuiseries	105 000.00 €	126 000.00 €	Conseil départemental	35 000.00 €	35 000.00 €
Mise en place d'une centrale de traitement d'air	47 024.00 €	56 428.80 €	Autofinancement	63 024.00 €	96 628.80 €
TOTAL	168 024.00 €	201 628.80 €	TOTAL	168 024.00 €	201 628.80 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2024_05_07_07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE PIERRE BRAND

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 mai 2024, de sa publication le 14 mai 2024, de sa mise en ligne le 14 mai 2024

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires et de services aux familles,
- la construction et la rénovation de bâtiments publics et d'équipements publics,
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- d'aménagements urbain ou de voirie,
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- à des projets de développement local.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actionner ce dispositif pour la rénovation énergétique de l'espace Pierre Brand.

Les menuiseries représentent le poste le plus déperditif du bâtiment. Leur remplacement entrainera des économies de chauffage importantes.

Ces travaux couplés au changement du système de chauffage par une pompe à chaleur air / air réversible associé à une centrale de traitement d'air permettront d'assurer la ventilation, le chauffage et le rafraîchissement du bâtiment.

Ces travaux de rénovation énergétique permettraient :

- de diminuer la consommation d'énergie et d'augmenter le confort thermique du bâtiment,
- d'émettre moins de gaz à effet de serre grâce à la réduction des consommations d'énergie et au remplacement d'équipements fonctionnant aux énergies fossiles par des équipements utilisant des énergies renouvelables,
- d'assurer des économies de chauffage conséquentes,
- d'assurer la ventilation, le chauffage et le rafraîchissement du bâtiment.

Les gains énergétiques et financiers suivants peuvent être escomptés :

Travaux	Coût	Gains énergétiques	Gains financiers
Changement des menuiseries (110m ²)	105 000 € HT	22 % soit 6 436 kWhEF/an	12 087 € TTC
Mise en place d'une centrale de traitement d'air associée à une pompe à chaleur	100 000 € HT	52 % soit 14 983 kWhEF/an	28 140 € TTC

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 168 024.00 € HT soit 201 628.80 € TTC :

Montant total des travaux (HT)	152 024.00 €
- dont changement des menuiseries	105 000.00 €
- dont mise en place d'une centrale de traitement d'air associée à une pompe à chaleur	47 024.00 €
Frais de publication	1 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	15 000.00 €
COUT GLOBAL DE L'OPERATION (HT)	168 024.00 €
TVA (20 %)	33 604.80 €
TOTAL (TTC)	201 628.80 €

Vu le projet de rénovation énergétique de l'espace Pierre Brand,

Vu le plan de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **ADOPTE** le projet de rénovation énergétique de l'espace Pierre Brand pour un montant de 168 024.00 € HT soit 201 628.80 € TTC,

♦ **SOLLICITE** l'aide du conseil départemental au titre du CDAS pour 35 000 € soit 20,83 % du montant du projet et arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Objet	Montant HT	Montant TTC	Objet	Montant HT	Montant TTC
Maitrise d'œuvre	15 000.00 €	18 000.00 €	Fonds vert	35 000.00 €	35 000.00 €
Frais de publication	1 000.00 €	1 200.00 €	Fonds européen	35 000.00 €	35 000.00 €
Changement des menuiseries	105 000.00 €	126 000.00 €	Conseil départemental	35 000.00 €	35 000.00 €
Mise en place d'une centrale de traitement d'air	47 024.00 €	56 428.80 €	Autofinancement	63 024.00 €	96 628.80 €
TOTAL	168 024.00 €	201 628.80 €	TOTAL	168 024.00 €	201 628.80 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2024_05_07_08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE PIERRE BRAND

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 mai 2024, de sa publication le 14 mai 2024, de sa mise en ligne le 14 mai 2024

Le Fonds Européen de Développement Régional, plus communément appelé FEDER, est l'un des principaux programmes de financements européens de l'Union Européenne visant à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions. Depuis sa création en 1975, le FEDER a joué un rôle crucial dans la réduction des disparités économiques et sociales entre les différentes régions européennes.

La région investit dans des projets et des initiatives qui favorisent le développement économique, la création d'emplois, l'innovation, la transition énergétique, l'amélioration des infrastructures et la préservation du patrimoine culturel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actionner ce dispositif pour la rénovation énergétique de l'espace Pierre Brand.

Les menuiseries représentent le poste le plus déperditif du bâtiment. Leur remplacement entrainera des économies de chauffage importantes.

Ces travaux couplés au changement du système de chauffage par une pompe à chaleur air / air réversible associé à une centrale de traitement d'air permettront d'assurer la ventilation, le chauffage et le rafraîchissement du bâtiment.

Ces travaux de rénovation énergétique permettront :

- de diminuer la consommation d'énergie et d'augmenter le confort thermique du bâtiment,
- d'émettre moins de gaz à effet de serre grâce à la réduction des consommations d'énergie et au remplacement d'équipements fonctionnant aux énergies fossiles par des équipements utilisant des énergies renouvelables,
- d'assurer des économies de chauffage conséquentes,
- d'assurer la ventilation, le chauffage et le rafraîchissement du bâtiment.

Les gains énergétiques et financiers suivants peuvent être escomptés :

Travaux	Coût	Gains énergétiques	Gains financiers
Changement des menuiseries (110m ²)	105 000 € HT	22 % soit 6 436 kWhEF/an	12 087 € TTC
Mise en place d'une centrale de traitement d'air associée à une pompe à chaleur	100 000 € HT	52 % soit 14 983 kWhEF/an	28 140 € TTC

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 168 024.00 € HT soit 201 628.80 € TTC :

Montant total des travaux (HT)	152 024.00 €
- dont changement des menuiseries	105 000.00 €
- dont mise en place d'une centrale de traitement d'air associée à une pompe à chaleur	47 024.00 €
Frais de publication	1 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	15 000.00 €
COÛT GLOBAL DE L'OPERATION (HT)	168 024.00 €
TVA (20 %)	33 604.80 €
TOTAL (TTC)	201 628.80 €

Vu le projet de rénovation énergétique de l'espace Pierre Brand,

Vu le plan de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **ADOpte** le projet de rénovation énergétique de l'espace Pierre Brand pour un montant de 168 024.00 € HT soit 201 628.80 € TTC,

♦ **SOLLICITE** l'aide de l'Europe au titre du FEDER pour 35 000 € soit 20,83 % du montant du projet et arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Objet	Montant HT	Montant TTC	Objet	Montant HT	Montant TTC
Maitrise d'œuvre	15 000.00 €	18 000.00 €	Fonds vert	35 000.00 €	35 000.00 €
Frais de publication	1 000.00 €	1 200.00 €	Fonds européen	35 000.00 €	35 000.00 €
Changement des menuiseries	105 000.00 €	126 000.00 €	Conseil départemental	35 000.00 €	35 000.00 €

Mise en place d'une centrale de traitement d'air	47 024.00 €	56 428.80 €	Autofinancement	63 024.00 €	96 628.80 €
TOTAL	168 024.00 €	201 628.80 €	TOTAL	168 024.00 €	201 628.80 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D 2024_05_07_09 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE POUR LA SECURISATION DES VEHICULES ET DES PIETONS EN TRAVERSEE DU CENTRE-BOURG, VILLARD ET LA GRAVELIERE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 mai 2024, de sa publication le 14 mai 2024, de sa mise en ligne le 14 mai 2024

Le produit des amendes de police, attribuée par la préfecture au département, est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes de moins de 10 000 habitants pour contribuer à la sécurisation du réseau routier. Sont financés les investissements suivants :

- Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic,
- Equipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actionner ce dispositif pour la sécurisation des véhicules et des piétons du centre-bourg, Villard et La Gravelière.

En effet, il rappelle que la commune est située dans la zone d'influence de Genève qui tend à s'agrandir. Les véhicules la traversant sont en nombre croissant.

La RD 123 la traverse en un «S» orienté Nord-Sud à partir de la RD 1508. Elle permet de rejoindre Saint-Julien-en-Genevois et Genève.

Les routes communales de la Gravelière et de Villard la traversent selon l'axe Est-Ouest via la D 27 et la RD 1508 à partir du rond-point de Bonlieu.

Ces deux axes sont empruntés en semaine par des véhicules légers et des poids lourds en nombre croissant. De nombreuses camionnettes de livraison viennent s'y ajouter pour aller vers Genève ou vers l'Ain.

Aucun aménagement sécuritaire - écluse, plateau traversant, ralentisseur, etc. - n'a été réalisé jusqu'à présent pour réguler la circulation et augmenter la sécurité contrairement aux communes voisines. C'est une des raisons pour lesquelles le flux de véhicules est de plus en plus important.

Le non-respect de la vitesse autorisée en agglomération est également à signaler. Les habitants ont systématiquement évoqué ce problème lors des réunions de village.

La finalité de ce projet est de réduire la vitesse pour augmenter la sécurité des usagers.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 370 880.00 € HT soit 445 056.00 € TTC :

Montant total des travaux (HT)	335 800.00 €
- <i>centre-bourg</i>	281 500.00 €
- <i>Villard</i>	35 300.00 €
- <i>La Gravelière</i>	2 900.00 €
- <i>aléas</i>	16 100.00 €
Frais de publication	1 500.00 €
Maîtrise d'œuvre	33 580.00 €
COUT GLOBAL DE L'OPERATION (HT)	370 880.00 €
TVA (20 %)	74 176.00 €
TOTAL (TTC)	445 056.00 €

Vu le projet de sécurisation des véhicules et des piétons du centre-bourg, Villard et La Gravelière,

Vu le plan de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **ADOpte** le projet de sécurisation des véhicules et des piétons du centre-bourg, Villard et La Gravelière pour un montant de 370 880.00 € HT soit 445 056.00 € TTC,

♦ **SOLLICITE** l'aide du département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour 65 000 € soit 18 % du montant du projet et arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Objet	Montant HT	Montant TTC	Objet	Montant HT	Montant TTC
Maitrise d'œuvre	33 580.00 €	40 296.00 €	Conseil départemental – Amendes de police	65 000.00 €	65 000.00 €
Frais de publication	1 500.00 €	1 800.00 €	Conseil départemental – CDAS 2024	120 000.00 €	120 000.00 €
Travaux	335 800.00 €	402 960.00 €	Autofinancement	185 880.00 €	260 056.00 €
TOTAL	370 880.00 €	445 056.00 €	TOTAL	370 880.00 €	445 056.00 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D 2024_05_07_10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) POUR LA SECURISATION DES VEHICULES ET DES PIETONS DU CENTRE-BOURG, VILLARD ET LA GRAVELIERE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 mai 2024, de sa publication le 14 mai 2024, de sa mise en ligne le 14 mai 2024

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires et de services aux familles,
- la construction et la rénovation de bâtiments publics et d'équipements publics,
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- d'aménagements urbain ou de voirie,
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- à des projets de développement local.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actionner ce dispositif pour la sécurisation des véhicules et des piétons du centre-bourg, Villard et La Gravelière.

En effet, il rappelle que la commune est située dans la zone d'influence de Genève qui tend à s'agrandir. Les véhicules la traversant sont en nombre croissant.

La RD 123 la traverse en un «S» orienté Nord-Sud à partir de la RD 1508. Elle permet de rejoindre Saint-Julien-en-Genévois et Genève.

Les routes communales de la Gravelière et de Villard la traversent selon l'axe Est-Ouest via la D 27 et la RD 1508 à partir du rond-point de Bonlieu.

Ces deux axes sont empruntés en semaine par des véhicules légers et des poids lourds en nombre croissant. De nombreuses camionnettes de livraison viennent s'y ajouter pour aller vers Genève ou vers l'Ain.

Aucun aménagement sécuritaire - écluse, plateau traversant, ralentisseur, etc. - n'a été réalisé jusqu'à présent pour réguler la circulation et augmenter la sécurité contrairement aux communes voisines. C'est une des raisons pour lesquelles le flux de véhicules est de plus en plus important.

Le non-respect de la vitesse autorisée en agglomération est également à signaler. Les habitants ont systématiquement évoqué ce problème lors des réunions de village.

La finalité de ce projet est de réduire la vitesse pour augmenter la sécurité des usagers.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 370 880.00 € HT soit 445 056.00 € TTC :

Montant total des travaux (HT)	335 800.00 €
- centre-bourg	281 500.00 €
- Villard	35 300.00 €
- La Gravelière	2 900.00 €
- aléas	16 100.00 €
Frais de publication	1 500.00 €
Maîtrise d'œuvre	33 580.00 €
COÛT GLOBAL DE L'OPERATION (HT)	370 880.00 €
TVA (20 %)	74 176.00 €
TOTAL (TTC)	445 056.00 €

Vu le projet de sécurisation des véhicules et des piétons du centre-bourg, Villard et La Gravelière,

Vu le plan de financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **ADOpte** le projet de sécurisation des véhicules et des piétons du centre-bourg, Villard et La Gravelière pour un montant de 370 880.00 € HT soit 445 056.00 € TTC,

♦ **SOLLICITE** l'aide du département au titre du CDAS pour 100 000 € soit 32 % du montant du projet et arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Objet	Montant HT	Montant TTC	Objet	Montant HT	Montant TTC
Maitrise d'œuvre	33 580.00 €	40 296.00 €	Conseil départemental – Amendes de police	65 000.00 €	65 000.00 €
Frais de publication	1 500.00 €	1 800.00 €	Conseil départemental – CDAS 2024	120 000.00 €	120 000.00 €
Travaux	335 800.00 €	402 960.00 €	Autofinancement	185 880.00 €	260 056.00 €
TOTAL	370 880.00 €	445 056.00 €	TOTAL	370 880.00 €	445 056.00 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de M. Christophe Piazzoni à 20h34.

DELIBERATION N° D 2024_05_07_11 : DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU HAMEAU SOUS MOLIERES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 mai 2024, de sa publication le 14 mai 2024, de sa mise en ligne le 14 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé à lancer la procédure pour les travaux de renouvellement du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du hameau Sous Molières.

Il précise que le montant prévisionnel du marché est estimé à 225 421.84 € HT soit 270 506.21 € TTC par le maître d'œuvre.

Puis, il informe le conseil municipal que, dans le cadre l'appel à projet « Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités », l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse participe aux projets pouvant comprendre :

- des études de caractérisation de la ressource (quantité et qualité) pour trouver une solution d’approvisionnement du service eau potable ;
- des études de sécurisation de la distribution à l’échelle du bassin de vie ;
- des travaux d’interconnexion, de création ou réhabilitation de réservoirs en sous capacité, de recherche de nouvelle ressource, de travaux sur d’anciennes ressources abandonnées, etc.

L’agence de l’eau attribue des aides jusqu’à 50% du montant des projets, pour les études et les travaux.

Il propose au conseil municipal de solliciter l’aide de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse pour le renouvellement du réseau d’alimentation en eau potable du hameau Sous Molières.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget eau de l’exercice 2024 aux chapitres 20 – Immobilisations incorporelles et 21 – Immobilisations corporelles et les crédits en recettes seront inscrits, par décision modificative, après notification de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité et à mains levées, décide :

- **D’ADOPTER** le projet de travaux pour le renouvellement du réseau d’alimentation en eau potable du hameau sous Molières évalué à 225 421.84 € HT ;
- **DE REALISER** cette opération sur le réseau d’eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d’eau potable ;
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l’opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d’eau potable ;
- **DE SOLLICITER** l’aide de l’Agence de l’Eau pour la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D_2024_05_07_12 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DETERMINANT L’EMPLACEMENT DES CONTAINERS ET DES MODALITES ENTRE LA MAIRIE DE MARLIOZ ET LA MAIRIE DE CONTAMINE-SARZIN

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 mai 2024, de sa publication le 14 mai 2024, de sa mise en ligne le 14 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’un point de collecte des déchets a été implanté par la commune de Contamine-Sarzin sur la plate-forme de la Gravelière sur la commune de Marlioz. Il explique qu’une convention doit être passée entre les deux communes afin de fixer les conditions de mise à disposition et d’entretien du site.

Il poursuit en donnant lecture de la convention déterminant l’emplacement des containers et des modalités entre la mairie de Marlioz et la mairie de Contamine-Sarzin.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la commune de Marlioz,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à signer la convention avec la commune de Marlioz et toutes pièces nécessaires au dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D_2024_05_07_13 : DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 mai 2024, de sa publication le 14 mai 2024, de sa mise en ligne le 14 mai 2024

Monsieur le Maire informe l’assemblée que, conformément à l’article L 313-i du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la constance de la charge de travail, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, décide :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint technique polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative, notamment, dans les secteurs :

- de l'entretien des espaces verts,
- de l'entretien, des réparations et des petites rénovations de bâtiments,
- de l'exécution de travaux de voirie,
- de la connaissance et de la gestion des réseaux d'eau potable.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette création de poste.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

TABLEAU DES EMPLOIS
(annexe à la délibération n°D_2024_05_07_13 du 7 mai 2024)

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC.../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs
Service Administratif								
B	Rédacteur principal 1 ^{re} classe	TC	Secrétaire de mairie	T	F	TC	/	/
Service Technique								
C	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	TC	Agent polyvalent	T	M	TC	/	/
C	Adjoint technique principal	TC	Agent polyvalent				/	Création de poste au 01/09/2024
C	Adjoint technique	TNC 8/35 ^{ème} en période scolaire + 5/35 ^{ème} =11h27/35	Accompagnateur/trice transport scolaire + ménage	C	F	TP (32.71%)	/	/

DELIBERATION N°D_2024_05_07_14 : OFFICE NATIONAL DES FORETS – PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 13 mai 2024, de sa publication le 14 mai 2024, de sa mise en ligne le 14 mai 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme des actions forestières proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées, par 12 voix contre et 1 abstention (M. Laurent Esteulle) :

♦ **N'APPROUVE PAS** le programme des actions forestières proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2024 tel que mentionné ci-dessous :

Descriptif des actions et localisations	Qté	Un.	Montant estimé en € HT	Montant estimé en € TTC
TRAVAUX DE MAINTENANCE <input type="checkbox"/> Entretien du périmètre : débroussaillage manuel Localisation : 9.u <i>Sous-total</i>	2.42	KM	5 650.00	6 780.00
PRESTATIONS D'ETUDES ET DE SERVICES <input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de piste/chemin sur l'ensemble de la commune (ligne pouvant être activée par la commune pour tous travaux urgents et/ou imprévus) <i>Sous-total</i>	1	FO	1 160.00	1 392.00
TOTAL			6 810.00	8 172.00

♦ **PRECISE** que la ligne « Prestations d'études et de services » ne sera pas activée.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n° DEC_2024_04_08_01 de Monsieur le Maire du 8 avril 2024 : " Fourniture d'une cuve de récupération des eaux de pluie au hangar communal"
VACHOUX (74930 Pers-Jussy) – 1 504.00 € HT soit 1 804.80 € TTC
- Décision n° DEC_2024_04_10_01 de Monsieur le Maire du 10 avril 2024 : " Travaux d'aménagements d'ouvrages de sectorisation sur le réseau d'adduction en eau potable"
BESSON SAS (74270 Marlioz) – 9 049.40 € HT soit 10 859.28 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- Élections européennes du 9 juin 2024 : ouverture du bureau de vote de 8h00 à 18h00 à l'espace Pierre Brand.
Bureau de vote :
Présidente : Anne-Marie CECCON / Secrétaire : Christophe COMÉ

ASSESEURS		
De 8h00 à 10h30	Norbert REGARD	Marc BRUNIER
De 10h30 à 13h00	Christophe PIAZZONI	Philippe ROULIN
De 13h00 à 15h30	Laurent ESTEULLE	Valentin REVILLARD
De 15h30 à 18h00	Pierrette BATON MARECHAL	Josiane MASSON
SCRUTATEURS		
Monique BACHET	Swetlana VAUGEOIS	
Marie-Jo BACHET	Jean-Philippe GECHELE	

La séance est levée à 21h09.

Le Maire,



Georges CANICATTI

Le secrétaire de séance,

Christophe COMÉ